

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 01 - 2024

Approbation du règlement local de publicité

Le 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et en a défini les objectifs qui concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal.

Par la même délibération du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du projet de règlement local ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local.

Le 26 juillet 2022, au regard des enjeux pour FILLINGES en matière de publicité et d'enseignes mis en évidence par le diagnostic, le conseil municipal a débattu des orientations du projet de règlement local de publicité qui doit tendre à soumettre les publicités et les préenseignes à des règles locales correspondant aux agglomérations de moins de 10 000 habitants, en supprimant les possibilités d'installation qui résultent du « rattachement » (par l'INSEE) de FILLINGES à l'unité urbaine d'ANNEMASSE. Les orientations générales du projet de règlement tendent à :

- interdire certains types de dispositifs : publicités ou préenseignes sur clôture (hors palissades de chantier), publicités, préenseignes et enseignes lumineuses en toiture, scellées au sol ou installées directement sur le sol, enseignes sur garde-corps ;
- réduire les formats unitaires des différentes formes de publicités et préenseignes et le nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière ;
- définir des conditions d'installation spécifiques pour certains dispositifs et pour certaines enseignes, ainsi que des horaires d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses.

Le 28 mars 2023, le Conseil Municipal a arrêté le bilan de la concertation mise en œuvre et a arrêté le projet de règlement local de publicité qui décline les objectifs qui avaient été débattus le 26 juillet 2022.

Ce projet de règlement local de publicité arrêté a été adressé pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et a permis de recueillir les avis favorables de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la HAUTE-SAVOIE (20 juin 2023) et de la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-SAVOIE (19 juillet 2023). Les avis du préfet de la HAUTE-SAVOIE, de la région d'Auvergne Rhone Alpes, du département de la HAUTE-SAVOIE, du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY, du syndicat mixte des 4 communautés de communes, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-SAVOIE et de la chambre d'agriculture de la HAUTE-SAVOIE sont réputés favorables.

Le projet de règlement local de publicité a été soumis à une enquête publique entre le 27 septembre et le 14 octobre 2023, au cours de laquelle seul un courrier de l'UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE a été déposé le 12 octobre 2023. L'une de proposition de cette organisation tendant à ce que la surface unitaire maximale des publicités murales que le projet de règlement limitait à 4 m<sup>2</sup> (support compris) soit portée à 4 m<sup>2</sup> d'affichage (hors support).

Le 10 novembre 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de règlement local de publicité qui avait été soumis à enquête publique.

Quelques corrections ont été apportées au dossier de règlement local de publicité, pour prendre en compte des remarques exprimées par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et par le commissaire enquêteur : quelques précisions ont été apportées dans le rapport de présentation et une annexe a été ajoutée afin de présenter le secteur d'interdiction de publicité aux abords des anciennes meulières (monument historique) à l'intérieur de l'agglomération de MIJOUET.

Le 30 octobre 2023, un décret a porté à 4,70 m<sup>2</sup> la surface unitaire (support compris) des publicités admises par la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants). Dans la mesure où l'un des objectifs du règlement local de publicité est de « rétablir », dans l'agglomération de FILLINGES, les règles nationales applicables dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, il pourrait être envisagé de prendre en considération la proposition présentée par l'Union de la publicité extérieure au cours de l'enquête publique et de limiter à 4,70 m<sup>2</sup> et non pas à 4,00 m<sup>2</sup> la surface unitaire des publicités sur bâtiments ou clôtures, de manière à ce que cette surface corresponde à la nouvelle surface unitaire maximale applicable dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants selon

la réglementation nationale. Il n'y a toutefois pas d'obligation à ce que la surface unitaire maximale de 4,00 m<sup>2</sup> (support compris) soit portée à 4,70 m<sup>2</sup> : il est proposé que le conseil municipal débattre de ce point et prenne position avant d'approuver le règlement local de publicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du 28 juillet 2022 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui a été organisée du 27 septembre au 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix :

- décide que le règlement local de publicité limitera à 4,70 m<sup>2</sup> la surface unitaire des publicités et préenseignes sur façades ou clôtures aveugles et charge le maire d'intégrer cette correction dans le rapport de présentation et le règlement ;
- approuve le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération et corrigé pour prendre en compte la correction décidée ci-avant de porter à 4,70 m<sup>2</sup> au lieu de 4 m<sup>2</sup> la surface unitaire maximale des publicités et préenseignes sur façades ou clôtures aveugles.

Transmissions et mesures de publicité :

La présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité, est transmise au préfet de la HAUTE-SAVOIE. Elle sera affichée en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Le règlement local de publicité sera annexé par arrêté municipal au dossier du plan local d'urbanisme.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le